

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***12163582***

Dépense au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le **7 6 SEP 2012**
Greffe

Le greffier en chef,

V. FOURNAUX
Greffier

N° d'entreprise : 0888.409.340

Dénomination

(en entier) : **M.J. MANAGEMENT**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 5590 Ciney, avenue Schlögel, 115

Objet de l'acte : siège social - augmentation de capital - pouvoirs

Extrait de l'acte reçu par le notaire Caroline REMON à Jambes/Namur le 13 septembre 2012, en cours d'enregistrement

a) Ordre du jour

1/ Précision relative au siège social situé à 5590 Ciney, avenue Schlögel, 115 f

2/ Augmentation de capital à concurrence de trente mille euros (30.000,00 euros) pour le porter de quarante mille euros (40.000 euros) à septante mille euros (70.000,00 euros) par la création de cent (100) parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Cette augmentation de capital est réalisée par Monsieur BARBARA Nicolas Henri Manuel, né à Tourcoing (en France), le 6 novembre 1986, domicilié à 5540 Hastière, Baty-Habvat, Bouvreuils, 18, à concurrence de l'intégralité, soit les cent (100) parts sociales nouvelles.

Ces parts sociales nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces et entièrement libérées à la souscription.

3/ Renonciation au droit de souscription préférentielle ;

4/ Souscription et libération des parts sociales nouvelles ;

5/ Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital ;

6/ Modification de l'article 2 des statuts relatif au siège social et de l'article 5 des statuts relatif au capital pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle de la société.

Article deux – siège social

Remplacer la première phrase par les termes suivants :

« Le siège social est établi à 5590 Ciney, avenue Schlögel, 115 f. »

Article cinq - capital

Remplacer les termes de l'article par les termes :

« Le capital social est fixé à septante mille euros (70.000,00 euros) représenté par trois cent (300) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un trois centième (1/300ème) de l'avoir social »

7/ Pouvoirs à conférer à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

b) RESOLUTIONS

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposées en même temps :

- expédition de l'acte avant enregistrement;
- coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/10/2012 - Annexes du Moniteur belge